

Justice en images

L'historien Frédéric Chauvaud raconte comment les criminels, la justice et les châtiments ont été représentés dans la presse, de *L'Assiette au Beurre* à *Détective*

Entretien Boris Lutanie

Photos Sébastien Laval et Christian Vignaud

Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers, Frédéric Chauvaud a codirigé avec Solange Vernois, maître de conférences d'histoire de l'art, un ouvrage collectif intitulé *La Justice en images*. Prolongement éditorial du colloque international de Poitiers (novembre 2004) consacré à l'iconographie judiciaire du XVIII^e au XX^e siècle.

L'Actualité. – Les criminels sont-ils toujours représentés comme des monstres ?

Frédéric Chauvaud. – Presque toujours, les représentations des criminels ont été «monstrueuses». Il suffit de regarder les portraits réalisés pour déduire qu'ils sont passés à l'acte ou qu'ils vont le faire. On trouve des dessins qui transforment les visages des criminels en fonction de leur caractère supposé, en tel ou tel animal. Par exemple le rapace illustre le prédateur, le gorille la brute sanguinaire, le rat le voleur... Sur certaines planches, comme celles du docteur Ledos, les tempéraments et les planètes sont associés pour donner des figures criminelles : les «lunariens» sont d'une méchanceté sournoise, les «mercuriens» ont la férocité du tigre... A partir de la Belle Epoque, des journaux comme *L'Assiette au Beurre*, *Le Rire*, *Gil Blas* sont volontiers libertaires, anticolonialistes et antimilitaristes. Les criminels dessinés peuvent bien sûr avoir le physique de l'emploi, mais ce qui est nouveau, c'est qu'ils ne sont plus seulement dépeints comme des monstres, mais aussi comme des victimes de l'ordre social.

Certains journaux semblent opérer un renversement de perspective. La mise en accusation de la justice est-elle fréquente ?

La justice a toujours été caricaturée et brocardée. Daumier, traduit en cour d'assises, a donné un portrait à charge qui a conservé toute sa virulence. Trente-neuf lithographies composant les *Gens de Justice* ont été publiées dans le *Charivari* entre 1845 et 1848. Or si l'institution judiciaire est abordée avec une plus grande familiarité, la justice continue néanmoins à faire peur. De fait, le châtiment pénal est très souvent représenté : guillottes, échafauds, bourreaux, suppliciés sont très fréquents. Et malgré le temps passé, ces dessins suscitent encore aujourd'hui l'effroi et provoquent un mouvement de recul.



Ces dessins ne cultivent-ils pas un certain voyeurisme morbide des lecteurs ?

Le sentiment morbide et le goût macabre du public ont toujours existé, mais il faut savoir que du côté du législateur, le premier code pénal (1791) supprime la torture. L'époque du châtiment-spectacle, mis en évidence par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, qui reliait sur la même scène le corps martyrisé, le public, le bourreau et l'autorité royale, est désormais révolu. Toutefois dans le code pénal de 1810 subsiste encore des châtiments corporels dont deux ont frappé l'imaginaire des contemporains. Le premier est celui de la marque : un criminel condamné aux travaux forcés est marqué au fer rouge. Le bourreau apposait sur l'épaule du coupable les lettres TFP signifiant travaux forcés à perpétuité. Le deuxième est le châtiment réservé aux parricides, à l'occasion duquel les habitants se déplaçaient massivement. Le parricide avait la tête

recouverte d'un voile noir et avant de placer la tête du condamné dans la lunette de la guillotine, on lui sectionnait le poignet droit. Victor Hugo a relaté dans plusieurs ouvrages que c'est le cri d'un parricide qui lui a fait prendre conscience de l'absurdité du châtiement capital. C'est ce cri entendu alors qu'il était tout jeune qui est à l'origine de son combat permanent pour l'abolition de cette peine. D'une façon générale, l'exécution capitale demeure un spectacle qui attire les foules. Par exemple, à Poitiers lors de l'exécution du général Berton, en 1822, certains emplacements de balcons étaient loués pour mieux voir la scène et la tête du condamné se détacher du tronc. Le condamné est placé en hauteur, sur une estrade. Dans le public, des hommes, mais aussi des femmes et des enfants pouvaient donc l'apercevoir de loin. A la fin des années 1930, au moment de l'exécution de Weidmann, accusé d'avoir tué cinq personnes, la foule se précipite après l'exécution pour tremper des mouchoirs dans le sang. On décide que l'exécution capitale s'effectuera désormais dans l'enceinte des prisons. Dès lors, cette forme de châtiement spectacle est bien dérobée aux regards des uns et des autres.

Pourquoi ce marquage au fer rouge ?

Une des grandes hantises du XIX^e siècle réside dans la difficulté à repérer les récidivistes. Le marquage perdure jusqu'en 1832. Pendant près de cinquante ans, les autorités sont désorientées. A partir des années 1880, Alphonse Bertillon élabore un système d'identification qui repose sur la mise au point, très complexe, de fiche pour chaque individu déjà condamné. De la sorte débute l'ère de l'anthropométrie criminelle. Celle-ci donnera lieu par la suite à la dactyloscopie permettant la reconnaissance des récidivistes par les empreintes digitales.

Les caricatures et les dessins sur les procès avaient-ils une influence sur le verdict ?

C'est difficile à mesurer mais il est effectivement possible que le dessin et la photo, cette autre représentation de l'espace judiciaire, puissent avoir quelque incidence dans certains procès. On peut prendre l'exemple du journal *Détective* apparu en novembre 1928. Des photos de cour d'assises, des pièces à conviction, des accusés figurent à la une et occupent parfois toute la page. On note une dramatisation très nette dans l'utilisation des photos. Avant même d'avoir lu l'article, la photo de celui qui se trouve dans le box des accusés préjuge de sa culpabilité. Il y a forcément un impact. Un certain nombre de mesures sont prises pour faire en sorte que les membres du jury soient soustraits aux pressions de l'opinion publique et des médias. Ce n'est pas toujours évident, il est donc possible qu'un juré soit influencé.

La partialité des dessins est-elle toujours présente aujourd'hui ?

Il faut distinguer les dessinateurs de presse qui sont dans l'enceinte des tribunaux et les caricaturistes qui n'ont pas forcément assisté au procès. Ces derniers ont toute liberté pour dessiner des charges très virulentes. Les dessinateurs qui tentent de rendre compte du procès présentent des dessins plus épurés, qui ne sont pas exclusivement concentrés sur l'accusé, mais sur l'ensemble des différents acteurs du tribunal. Les *Carnets du Palais*, compositions de dessins et d'aquarelles (1995) de Noëlle Herrenschmidt, l'illustrent bien.

Cette scène paysagère est un document judiciaire datant de 1851 (AD de la Vienne, 2 U 1602). Elle représente les lieux d'un incendie et le sentier suivi par l'incendiaire.



Christian Vignaud

Le succès de cette presse semble souvent lié à l'exploitation racoleuse du fait divers.

Jusqu'aux années 1860, *La Gazette des tribunaux* a le monopole des informations criminelles. Son lectorat est restreint mais l'écho de la Gazette est très important parce que des affaires sont reprises dans d'autres périodiques et des romanciers, comme Balzac, Flaubert ou Maupassant, y trouvent des intrigues. A partir du Second Empire, la presse connaît des mutations essentielles. L'exemple le plus célèbre est celui du *Petit Journal* qui baisse les prix et bénéficie d'avancées techniques. Il est le premier à dépasser le million de lecteurs à la fin des années 1890. Son tirage augmente au moment de l'affaire Troppmann, le «monstre de Pantin», l'assassin de toute une famille. Chaque fois que l'on découvre un cadavre, le journal gagne plusieurs milliers de lecteurs. Son supplément illustré met en images des crimes sordides. Le succès du *Petit Journal* tient aussi au recul de l'analphabétisme. Les ouvriers, les artisans et les femmes vont accéder à la lecture grâce à cette presse populaire. Le sang et la catastrophe sont à la une, mais désormais il est possible de partager les mêmes références et d'accéder à la culture. ■

La Justice en images, Sociétés et Représentations / Credhess, 2004, 334 p., 21 €

Frédéric Chauvaud a notamment publié : *Experts et expertise judiciaire* (avec L. Dumoulin), PUR, 2003. *Les Experts du crime. La médecine légale en France au XIX^e siècle*, Aubier, 2000. *Les Criminels du Poitou au XIX^e siècle*, Geste éditions, 1999.